Point de situation sur la gestion des personnels civils et la rémunération des personnels relevant du SIRH Alliance.

Les CMG et la SDGPAC restent ouverts et sont à la disposition des employeurs et des RH de proximité pour toute information complémentaire ou renseignement sur ces différents sujets, notamment à propos de situations individuelles qui seraient à traiter dans l'urgence.

PAYE

Serai-je payé(e) en avril ?

Dans le cadre de son plan de continuité d'activité (PCA) lié à la crise sanitaire, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a informé l'ensemble des départements ministériels qu'elle ne prendrait que partiellement en compte les travaux de paie du mois d'avril avec une possibilité de reconduction sur le mois suivant.

Toutefois, compte tenu du principe de la paie sans ordonnancement préalable (PSOP) la continuité de la paie des agents sera assurée pour les mois à venir.

Les personnels gérés et payés via le Système informatisé de ressources humaines (SIRH) Alliance, soit les personnels civils, les contrôleurs généraux, les officiers généraux d'administration centrale, les officiers relevant des corps de l'armement, les commissaires « ancrage armement » voient ainsi leur paye du mois de mars automatiquement renouvelée en avril.

Il est à noter que s'agissant de la paye de mars, celle-ci n'a pas été impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Elle a été versée par le comptable public le 26 mars.

Qu'est ce qui sera versé?

Pour les catégories de personnel suivantes, les éléments de rémunération reconduits du mois de mars sur le mois d'avril seront les suivants :

- **Fonctionnaires :**
  - Traitement brut ;
  - Indemnité de résidence (pour ceux qui en bénéficient) ;
  - Supplément familial de traitement (pour ceux qui en bénéficient) ;
  - Régime indemnitaire IFSE (sans variation éventuelle de type ticket mobilité) ;
  - NBI (pour ceux qui en bénéficient) ;
  - Remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ;
  - Indemnité compensatrice de CSG ;

    - Indemnités de sujétions particulières (ISP).
- **Ouvrier(e)s de l'Etat**
    - Traitement brut ;
    - Prime de rendement (sans les variations éventuelles) ;
    - Remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Indemnité compensatrice de CSG ;
    - Indemnités de sujétions particulières (ISP).

- **Agent(e)s non titulaires**
    - Traitement brut ;
    - Supplément familial de traitement (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Indemnité de résidence (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Indemnité compensatrice de CSG ;
    - Indemnités de sujétions particulières (ISP) ;
    - Indemnité de compensation du SMIC.

- **Personnels militaires payés en PSOP**
    - Solde brute ;
    - Indemnité de résidence (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Supplément familial de traitement (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - NBI (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Remboursement de trajet domicile travail (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Indemnité compensatrice de CSG ;
    - Indemnités de sujétions particulières (ISP) ;
    - ICM ;
    - MICM ;
    - ISHR (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - La part fixe de l'IAS, indemnité d'activité et de service (pour les membres du Contrôle général qui en bénéficient) ;
    - Indemnités permanentes comme par exemple l'indemnité pour risque professionnel, la prime de qualification et l'allocation spécifique de développement (pour ceux qui en bénéficient).

- **Pour le personnel à l'étranger ou en outre-mer, payé en PSOP ou en PAOP, de tout statut, civil et militaire** :
    - Traitement brut/solde brute ;
    - Indemnité de résidence ;
    - Supplément familial à l'étranger (pour ceux qui en bénéficient) ;
    - Majorations familiales à l'étranger (pour ceux qui en bénéficient).

Les éléments variables de ma rémunération me seront-ils versés ?

Ne seront pas acceptés par la DGFIP et ne seront donc pas mis en place sur la paye du mois d'avril :

- **Pour le personnel civil,** les éléments variables de rémunération (heures supplémentaires, astreintes, travaux insalubres …) ou les indemnités ayant un caractère non permanent (paiement de CET, indemnités d'enseignement ou de jury de concours, indemnités liées au plan d'accompagnement des restructurations).

En revanche, à titre exceptionnel des acomptes pourront être portés à hauteur de 100% du net à verser au titre des heures supplémentaires et/ou astreintes, effectivement réalisées, pour deux typologies de personnels :

- Les personnels mobilisés dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et réalisant à ce titre des heures supplémentaires et/ou astreintes ;
- Les personnels dont la rémunération mensuelle est constituée à hauteur d'au moins 20% d'heures supplémentaires et/ou astreintes.

- **Pour les personnels militaires en PSOP,** l'indemnisation des jours de TAOPC, la part variable et le complément forfaitaire de l'indemnité d'activité et de service (IAS) (pour les membres du Contrôle général qui en bénéficient) ; l'indemnisation des vacations, notamment celle des rapporteurs de la commission de recours des militaires (CRM) ; les indemnités d'embarquement (que les bénéficiaires perçoivent de manière ponctuelle ou bien en continu chaque mois comme certains militaires affectés au SHOM par exemple) ; les « primes rideaux ».

Dans les autres cas, les régularisations interviendront dans les conditions habituelles de prise en charge, dès le retour à la normale.

Il est précisé que les acomptes sont des sommes versées qui seront récupérées par le comptable public sur la paye des agent(e)s une fois la situation rétablie. Ils sont soumis au prélèvement à la source (PAS) au taux identifié pour l'agent(e) (ou au taux neutre pour les agent(e)s nouvellement pris(es) en charge).

J'ai été recruté(e) en mars. Comment vais-je être payé(e) ?

Les agent(e)s recruté(e)s en mars et payé(e)s sur acomptes en mars verront à nouveau leur rémunération assurée par acomptes à 100 % en avril.

Ces acomptes sont soumis au PAS au taux neutre pour les personnels nouveaux pris en compte par le comptable public.

Je suis recruté(e) en avril, vais-je être payé(e) ?

Oui, les agent(e)s recruté(e)s en avril seront payé(e)s via des acomptes à 100 %.

Des consignes seront prochainement données par la DGFIP pour la paye du mois de mai.

Ces acomptes sont soumis au PAS au taux neutre pour les personnels nouveaux pris en compte par le comptable public.

J'effectue une mutation en avril, ma rémunération va-t-elle être affectée par la situation ?

Si la mutation entraîne un changement de centre de gestion **<u>et</u>** de comptable payeur, un acompte correspondant à 100% du traitement net soumis au prélèvement à la source (PAS) au taux neutre sera versé. Si cette mobilité ouvre droit à l'octroi d'un ticket mobilité, celui-ci sera versé ultérieurement.

Je suis en congé de longue maladie, de longue durée, en temps partiel thérapeutique et la période prévue se termine en avril. Vais-je être rémunéré(e) ?

Oui, les rémunérations de ces fins de situation intervenant en avril feront l'objet d'une reconduction par voie d'acompte représentant 100% du montant net perçu au mois de mars soumis au PAS.

J'attends un avancement d'échelon en avril, sera-t-il pris en compte ?

Non, car il ne s'agit pas d'un maintien de paie du point de vue du comptable public.
Les régularisations interviendront dans les conditions habituelles de prise en charge, dès le retour à la normale.

Je touche une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante, la percevrai-je en avril ?

Les agent(e)s bénéficiant de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité amiante continueront à percevoir ce versement au mois d'avril.

Je perçois une allocation pour mon enfant handicapé, sera-t-elle servie ?

Les allocations aux parents d'enfants handicapés seront servies aux bénéficiaires selon les modalités habituelles, dans le courant du mois d'avril, au titre des mois de mars et avril 2020.

Y a-t-il un impact sur le versement du CIA ?

SRHC transmettra au plus tard semaine 14 les derniers tableaux nécessaires au recensement des agent(e)s éligibles au CIA. La mise en paie est programmée pour l'instant sur la paye d'octobre.

*Y a-t-il un impact c*lause de revoyure ?

Les travaux ont été lancés avant la crise sanitaire. Les éléments de recensement des agent(e)s éligibles ont été transmis aux employeurs. La mise en paie est programmée pour l'instant en juillet.

AVANCEMENTS

Les avancements auront-ils lieu ?

Les avancements 2020 ont déjà été effectués, sauf pour les corps paramédicaux et les conseillers techniques de service social où les avancements seront prononcés d'ici à l'été.

Les avancements 2021 des fonctionnaires et des agent(e)s sous contrat sont programmés pour une publication des arrêtés en 2020. Le calendrier des travaux est publié sur l'Intradef.

Les calendriers des commissions d'avancement des personnels à statut ouvrier (CAPSO) seront revus et communiqués dès que possible.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Compte tenu de la crise sanitaire, les projets de convention de rupture conventionnelle pourront être transmis à la MAR jusqu'à fin juillet.

IDV

Compte tenu de la crise sanitaire, les demandes d'IDV postes supprimés pourront être transmises à la MAR jusqu'à fin juillet. Les demandes relevant de situations particulières devront être transmises entre le 1er aout et jusqu'au 30 septembre.

RECRUTEMENTS

Les recrutements sont-ils maintenus ?

Par arrêté du 17 mars 2020 du ministère des Solidarités et de la Santé complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, tous les concours et examens et sélections professionnels sont suspendus jusqu'au 5 avril 2020. En gestion, ils ne pourront être relancés qu'au début du mois de mai, y compris les inscriptions. Des consignes complémentaires seront données avant cette échéance et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour les ouvrier(e)s de l'Etat, les essais professionnels sont suspendus.

Les recrutements d'agent(e)s contractuel(le)s sont poursuivis et SRHC est en capacité de produire les actes de gestion à partir **des dossiers complets** transmis par les employeurs.

Pour les recrutements au titre de la procédure L 4139-2, la CNOI a finalement décidé de statuer sur les dossiers de recrutement FPE, FPT et FPH qui devaient initialement être présentés le 25 mars 2020.

APPRENTI(E)S

Le contrat de travail des apprenti(e)s prévoit une alternance entreprise / administration et formation (écoles / universités, …) en précisant les dates exactes de chacun de ces deux temps de formation (pratique et académique). La règle est bien que l'apprenti(e) doit rester confiné(e) chez lui/elle, sauf **rares exceptions**.

1°) Soit le contrat de travail prévoit que l'agent(e) doit être pendant la période actuelle de confinement, en entreprise : en ce cas, si l'agent(e) **figure dans le PCA** (ce qui peut arriver – de manière exceptionnelle - compte tenu de la technicité de certains) : il/elle peut venir travailler en présentiel (sous réserve d'avoir une **attestation employeur expresse**) ou effectuer du télétravail. **Ce cas de figure doit bien rester une exception**.

2°) Soit le contrat de travail en alternance prévoit que l'apprenti(e) est en période de formation. En ce cas, c'est à la structure de formation de le gérer. **Il n'est pas question de substituer les périodes de travail en entreprise à la formation**.

REVUE DES POSTES ET DES COMPETENCES (RPC)

La RPC a été ouverte le 16 mars 2020. La date de fin des inscriptions sera toutefois prolongée afin de permettre aux agent(e)s qui n'auraient pas eu la possibilité de s'inscrire en raison des mesures prises dans le contexte actuel, de le faire ultérieurement.

FORMATION

Des formations sont-elles maintenues ?

Toutes les formations continues, règlementaires, certifiantes, qualifiantes et professionnalisantes sont suspendues. Aucune formation dans le cadre de la formation continue ne pourra être assurée durant cette période.

Une reprise est envisagée au mois de mai, avec des priorités (formations qualifiantes / certifiantes, concours…). En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, de nouvelles consignes seront données au mois d'avril.

RETRAITES

Qu'en est-il des départs en retraite ?

La chaîne pension est maintenue, impliquant les centres ministériels de gestion, la SDGPAC, la sous-direction des pensions (SDP) et le Service des retraites de l'Etat pour les fonctionnaires et la Caisse des dépôts pour les ouvriers de l'Etat.

Les dossiers de retraite en cours seront transmis pour traitement à la SDP et les flux de données liés aux radiations sont maintenus. Un état des dossiers à traiter en urgence (radiation dans les deux mois) a été réalisé pour mettre en œuvre au juste niveau capacitaire la conduite de l'activité « pension ».

Les services de gestion (CMG et SDGPAC) prendront toutes les mesures nécessaires pour exclure les ruptures de rémunération/pension, au besoin en assurant le maintien de la rémunération en cours, à récupérer ultérieurement.

Contacts SDP :

Boîte fonctionnelle usagers : sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr tel : 05 46 50 23 37
Tél gestionnaires retraite : 05 46 50 24 59 tel gestionnaires invalidité : 05 46 50 23 43

DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SIRH ALLIANCE NG

La DGFiP a pris la décision, au regard de l'activation de ses plans de continuité d'activité (PCA) et des effectifs présents, de focaliser ses efforts sur le maintien de la paye des agents. Elle a donc reporté l'homologation d'Alliance NG qui devait intervenir fin mai.

Ainsi, **la décision a été prise d'arrêter la gestion en double (GED) et de reporter le déploiement d'Alliance NG.** Aucune saisie dans Alliance NG ne sera faite avant le redémarrage de la gestion en double. Alliance NG n'est plus accessible pendant cette période.

Des éléments complémentaires vous seront communiqués au fur et à mesure des décisions et orientations prises.